

Fiche 3 : Engagements du bénéficiaire pour une demande d'aide « Installation de capteurs solaires thermiques en PACA »

A remplir pour une demande d'aide aux travaux

Conformément aux dispositions du système d'aide de l'ADEME PACA, les subventions aux travaux pour la réalisation d'installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire sont ouvertes sous conditions. Le Maître d'Ouvrage s'engage donc par la présente à respecter les critères ci dessous.

Installation :

- L'installation est réalisée dans le respect des réglementations thermiques en vigueur sur les bâtiments.
- Les capteurs solaires thermiques sont certifiés « CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent ».
- Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une instrumentation mise en place par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de fonctionnement de chaque installation.
- Le maître d'ouvrage devra assurer ou confier à un prestataire compétent le suivi des performances de l'installation pendant toute sa durée de vie. Il remettra à l'ADEME un tableau de bord de suivi mensuel des performances de l'installation sur une période de 12 mois minimum selon le modèle disponible sur demande auprès de l'ADEME PACA.
- La productivité solaire utile minimale, estimée à partir d'un logiciel de calcul adapté (SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent), est supérieure à :
 - o 450 kWh utile/ m² de capteur solaire dans les départements 06, 13, 83.
 - o 400 kWh utile/ m² de capteur solaire dans les départements 04, 05, 84.
- La maintenance de l'installation est obligatoire. Le bénéficiaire devra fournir, pour le paiement du solde, la copie du carnet d'entretien précisant le détail des opérations réalisées ainsi que le nom et la fonction de l'intervenant.
- L'aide prévisionnelle sera ajustée à l'aide d'une analyse économique au moment de l'instruction du dossier.
- Le Maître d'Ouvrage atteste être informé que le solde de l'aide (20%) ne sera versé qu'après un an de fonctionnement seulement si la productivité solaire utile mesurée est supérieure à la productivité minimale rappelée ci-dessus. **Dans le cas contraire le montant du solde sera nul.**
- Les frais d'entretien de l'instrumentation de comptage énergétique sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Le bénéficiaire donne son accord pour que l'ADEME rende publiques les données mesurées et les exploite (site Internet, lettre Ademe, revues techniques...),

Je soussigné (*nom prénom fonction*), atteste avoir pris connaissance des obligations me concernant en tant que demandeur de subvention et m'engage à les respecter.

Cachet, date et signature :

Recommandations supplémentaires :

- *L'ADEME recommande à toute personne souhaitant réaliser des investissements, notamment dans le domaine du solaire thermique, de faire appel à un prestataire disposant des qualifications et références requises, ainsi que des certifications et agréments nationaux ou internationaux, ou équivalents lorsqu'ils existent (par exemple la mention RGE "Reconnu Garant de l'Environnement" en cours de déploiement en 2016 pour la mise en œuvre des installations collectives).*
- *Afin d'améliorer la qualité des installations solaires thermiques collectives, l'ADEME recommande aux maîtres d'ouvrages ne disposant pas de compétences techniques internes de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de se faire assister dans le suivi de la conception et de l'exécution de leurs installations de productions d'eau chaude sanitaire solaire. Sous réserve de répondre aux exigences de l'ADEME, cette prestation peut être financée en partie par l'ADEME.*